



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE VERDUN

Numéro de l'acte	2022-855-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue de Verdun pendant les travaux d'enfouissement des réseaux effectués par :

ENTREPRISE
ENGIE SOLUTIONS
304 RUE DE LA VOYETTE
59812 LESQUIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise ENGIE SOLUTIONS sera autorisée du Mercredi 2 Novembre 2022 au vendredi 2 Décembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue de Verdun.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée manuellement au besoin. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 novembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 09 NOV 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE GALILEE
Prolongation de l'arrêté n°2022-845-
STCF du 28/10/2022

Numéro de l'acte	2022-856-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'Avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Galilée pendant les travaux d'extension de réseau Gaz effectués par :

ENTREPRISE
LOCATRA
1 RUE DU DROCKAERT
59223 RONCQ

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
2 BIS RTE DE LA TRESORERIE
62134 WIMILLE

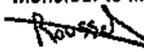
ARRETE

Cet Arrêté prolonge l'arrêté n° 2022-845-STCF du 28/10/2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOCATRA sera autorisée à partir du Mardi 8 Novembre 2022 au Vendredi 2 Décembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Galilée.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en 1/2 chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 novembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 09 NOV 2022
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE LAVOISIER
Prolongation de l'arrêté n° 2022-846-
STCF du 28/10/2022

Numéro de l'acte	2022-857-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'Avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Galilée pendant les travaux d'extension de réseau Gaz effectués par :

ENTREPRISE
LOCATRA
1 RUE DU DROCKAERT
59223 RONCQ

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
2 BIS RTE DE LA TRESORERIE
62134 WIMILLE

ARRETE

Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2022-846-STCF du 28/10/2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOCATRA sera autorisée à partir du Mardi 8 Novembre 2022 au Vendredi 2 Décembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Lavoisier.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 novembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 09 NOV 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
ALLEE DES ORMES

Numéro de l'acte	2022-858-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Allée des Ormes au numéro 2 pendant les travaux de réparation sur réseau existant effectués par :

ENTREPRISE
SBTP
155 RUE DE MERVILLE 62232 VENDIN LES BETHUNE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
AXIONE
75 ALLEE DE SUEDE 62223 FEUCHY

ARRETE

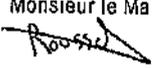
ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'AXIONE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SBTP sera autorisée du Lundi 14 Novembre 2022 au Vendredi 16 Décembre 2022 inclus à occuper la voie publique allée des Ormes au numéro 2.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 novembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **10 NOV 2022**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
PONT DE FLANDRES

Numéro de l'acte	2022-859-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Pierre Mendès France sur le pont de Flandres pendant les travaux d'inspection de l'ouvrage effectués par :

ENTREPRISE
PERU
48 RUE PASTEUR
59810 LESQUIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MDADT
RUE CLAUDE CLABAUX
62380 LUMBRES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MDADT, Maître d'Ouvrage, chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise PERU sera autorisée durant la journée du Mercredi 16 Novembre 2022 à occuper la voie publique Avenue Pierre Mendès France sur le pont de Flandres.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 novembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **10 NOV 2022**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE YVES MONTAND

Numéro de l'acte	2022-860-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'Avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Saint-Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Yves Montand à proximité du parking du magasin « Action » pendant les travaux de forage dirigé pour passage réseau Enedis effectués par :

ENTREPRISE
THEFFO TP
28 RUE DES PIERRETTES
62240 MENNEVILLE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise THEFFO TP sera autorisée à partir du Lundi 14 Novembre 2022 au Vendredi 2 Décembre 2022 à occuper la voie publique rue Yves Montand à Arques.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 novembre 2022

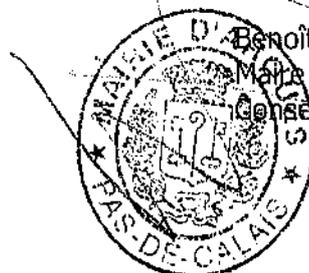
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 10 NOV 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DU MARECHAL LECLERC

Numéro de l'acte	2022-861-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue du Maréchal Leclerc pendant les travaux d'enfouissement des réseaux effectués par :

ENTREPRISE
ENGIE SOLUTIONS
304 RUE DE LA VOYETTE
59812 LESQUIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise ENGIE SOLUTIONS sera autorisée du Mercredi 2 Novembre 2022 au vendredi 2 Décembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Maréchal Leclerc.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée manuellement au besoin. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

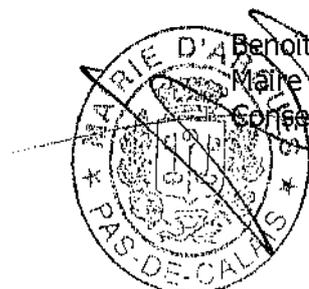
Fait à Arques, le 09 novembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 10 Nov. 2022

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Benoit ROUSSEL,

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE DE VERDUN
Annule et remplace l'arrêté n° 2022-855-
STCF du 9 Novembre 2022

Numéro de l'acte	2022-862-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue de Verdun pendant les travaux d'enfouissement des réseaux effectués par :

ENTREPRISE
EQUANS INEO
304 RUE DE LA VOYETTE
59812 LESQUIN

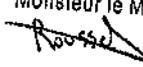
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-855-STCF du 9 Novembre 2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EQUANS INEO sera autorisée du Mercredi 2 Novembre 2022 au vendredi 2 Mars 2022 inclus à occuper la voie publique rue de Verdun.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite sauf aux riverains de 8h00 à 17h00. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 10/11/2022
Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Fait à Arques, le 9 novembre 2022

Monsieur Benoit ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DU MARECHAL LECLERC
Annule et remplace l'arrêté n° 2022-861-
STCF du 09/11/2022

Numéro de l'acte	2022-863-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue du Maréchal Leclerc pendant les travaux d'enfouissement des réseaux effectués par :

ENTREPRISE
EQUANS INEO
304 RUE DE LA VOYETTE
59812 LESQUIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-861-STCF du 10/11/2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la VILLE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EQUANS INEO sera autorisée du Mercredi 2 Novembre 2022 au vendredi 2 Mars 2022 inclus à occuper la voie publique rue Maréchal Leclerc.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 10/11/2022

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL

Fait à Arques, le 10 novembre 2022

Monsieur Benoit ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2022-864-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois
- l'avis du Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle entre le rond-point à proximité de Saver Glass et le rond-point à proximité de la D942 pendant les travaux d'interconnexion en eau potable effectuées par :

ENTREPRISE
EHTP
145 ALLEE D'ALLEMAGNE
62223 FEUCHY

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EHTP sera autorisée du Mardi 15 Novembre 2022 au Vendredi 2 Décembre 2022 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle entre le rond-point à proximité de Saver Glass et le rond-point à proximité de la D942.

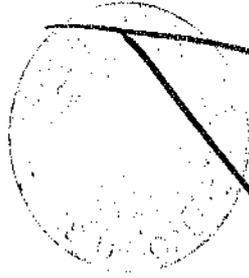
ARTICLE 2 : La circulation sera interdite en demi-chaussée dans le sens montant vers la rocade. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
Pour les véhicules souhaitant se diriger vers Béthune, ils devront passer par l'avenue Pierre Mendès France jusqu'au Fort rouge et rejoindre la D942 jusqu'à l'échangeur des D943 et D942.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le

Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 novembre 2022



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 14 NOV 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DE GAULLE**

Numéro de l'acte	2022-865-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle pendant les travaux de construction du magasin Lidl effectués par :

ENTREPRISE
VATP
RUE DU FORT GASSION
BP30108
62922 AIRE SUR LA LYS

Pour le compte de

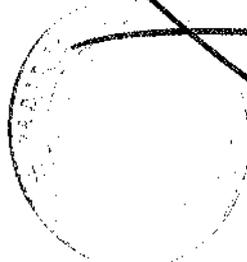
MAITRE D'OUVRAGE
LIDL
ZI DU PLANTIN
RD916
62193 LILLERS

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité DE LIDL, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VATP sera autorisée du lundi 14 Novembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022 à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 novembre 2022

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 16 NOV 2022
Monsieur le Maire
Roussel
Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
Avenue Pierre Mendès France

Numéro de l'acte	2022-866-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Pierre Mendès France au numéro 24bis durant l'emménagement de Madame LAUXEROIS et Monsieur COMPIEGNE nécessitant la réservation de 2 places de stationnement

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les opérations d'emménagement qui auront lieu le dimanche 27 Novembre 2022 de 8h00 à 12h00 et autorise Madame LAUXEROIS et Monsieur COMPIEGNE à occuper la voie publique Avenue Pierre Mendès France au numéro 24bis.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par le riverain bénéficiaire de cette mesure.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le chef de la police municipale ainsi que tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 15 Novembre 2022



Monsieur Benoît ROUSSEL
Le Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 16 NOV 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2022-867-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 14 Novembre 2022 par laquelle Mme LAUXEROIS et Mr COMPIEGNE, domiciliés au 56 Boulevard Clémenceau à Saint-Omer (62500) sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 24bis Avenue Pierre Mendès France

Emménagement nécessitant la réservation de 2 places de stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme LAUXEROIS et Mr COMPIEGNE, domiciliés 56 Boulevard Alexandre à Saint-Omer (62500) sont autorisés à occuper la voirie au 24bis Avenue Pierre Mendès France à Arques le dimanche 27 Novembre 2022 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Mme LAUXEROIS et Mr COMPIEGNE, veilleront à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 15 novembre 2022

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 18 NOV. 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DU LOBEL

Numéro de l'acte	2022-868-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Chemin du Lobel face aux établissements Herindel pendant les travaux de réalisation d'un branchement neuf avec regard effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
RUE DES COQUELICOTS
62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant 2 jours du Lundi 21 Novembre 2022 au Vendredi 9 Décembre 2022 inclus à occuper la voie publique Chemin du Lobel face aux établissements Héringdel.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le Chef de la Police Municipale ainsi que tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 18 NOV 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 15 Novembre 2022

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRÊTE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
avenue Pierre Mendès France (RD 211),
rue Jules Guesde, avenue du Général de
Gaulle, giratoire Georges
Brassens/Blum, giratoire Avenue Léon
Blum/libération

Numéro de l'acte	2022-869-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois

Considérant qu'il importe de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue Pierre Mendès France (RD 211), rue Jules Guesde, avenue du Général de Gaulle, giratoire Avenue Georges Brassens/avenue Blum et giratoire Avenue Léon Blum/Libération afin de procéder à l'installation des illuminations de Noël réalisée par la société RESEELEC, domiciliée 32 rue Denis Papin à Arques.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la Mairie d'Arques, Maître d'ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société RESEELEC sera autorisée à occuper la voie publique du Lundi 12 Décembre au Jeudi 15 Décembre 2022 dans les rues ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois et Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer sont chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 17 Novembre 2022



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire

après publication ou notification

Le 21 NOV 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
PLACE ROGER SALENGRO

Numéro de l'acte	2022-870-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT QUE,

- la pose des illuminations de Noël sera effectuée par les services techniques communaux,

Il convient d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation dans cette voie afin d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier mobile Place Roger Salengro du Lundi 21 Novembre 2022 au Vendredi 25 Novembre 2022 de 8h00 à 18h30 afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte par demi-chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h, La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

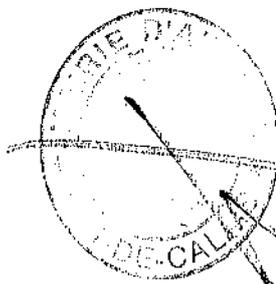
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 17 Novembre 2021

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 21 NOV. 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
Rue Adrien Danvers,
Rue Miss Cavell (RD 210)

Numéro de l'acte	2022-871-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Adrien Danvers, rue Miss Cavell (RD 210) afin de procéder à l'installation des illuminations de Noël réalisée par la société RESEELEC, 32 rue Denis Papin à Arques.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la Mairie d'Arques, Maître d'ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société RESEELEC sera autorisée à occuper la voie publique le Mercredi 23 Novembre 2022 dans les rues ci-dessus.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte en demi chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois et Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer sont chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 17 Novembre 2022

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas de Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 21 NOV 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION ET INTERDICTION DE
CIRCULATION RUE HENRI PUYPE
PARKING SALLE BALAVOINE

Numéro de l'acte	PMSF-872-PMSF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L.325-1 du code la Route,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- la nécessité de déplacer exceptionnellement le lieu du marché hebdomadaire le mardi 13 décembre et le mardi 20 décembre 2022 suite au montage et le démontage des chalets sur la place pour les festivités du marché de Noël.
- la nécessité de réglementer le stationnement des marchands à l'occasion du marché hebdomadaire des mardis 13 décembre et 20 décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de véhicules sur **le parking de la salle Balavoine** seront interdits et considérés comme gênants. Il sera réservé exclusivement aux véhicules et installations des marchands les mardis 13 et 20 décembre 2022 de 06h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Les marchands munis d'une autorisation et ayant acquitté leur redevance seront les seuls autorisés à s'installer aux emplacements indiqués ci-dessus.

ARTICLE 3 : **Rue Henri PUYPE :** la circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit de part et d'autre de l'entrée du parking de la salle Balavoine.

Durant cette restriction, un itinéraire de déviation conseillé sera mis en place. Les **véhicules légers** seront invités à contourner la manifestation en empruntant la rue de Strasbourg.

Les poids lourds en provenance de l'Avenue Bernard Chochoy (sens Blendecques vers Arques) seront invités à emprunter le Giratoire Jacques Durand puis l'Avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 novembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **23 NOV 2022**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour
le Maire empêche



**ARRETE
POLICE DU MAIRE
INTERDICTION DE PECHE**

Numéro de l'acte	2022-873-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1
- Le Code de l'Environnement Livre IV titre III,

CONSIDERANT que pour ce qui concerne les plans d'eau, le droit de pêche appartient au propriétaire des fonds, que le repêchage nécessite une exclusivité de la pêche « NO KILL » avec remise à l'eau obligatoire du poisson pour une durée déterminée ou une interdiction totale selon le site indiqué.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Afin de permettre le repêchage des étangs Beauséjour Nord et Sud, seule la pêche « NO KILL » avec remise à l'eau obligatoire du poisson sera autorisée du mercredi 23 novembre 2022 à 12h au dimanche 29 janvier 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Afin de permettre le repêchage des Etangs Arc en Ciel, la pêche sera interdite du mercredi 23 novembre 2022 à 12h au vendredi 31 mars 2023 inclus.
- ARTICLE 3 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur les lieux faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 5:** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, les Services de Police, de Gendarmerie, Police Municipale et gardes fédéraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 22 Novembre 2022



Le Maire,

Benoit Roussel
Pour
le Maire empêché

Benoit ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 23 NOV 2022

Monsieur le Maire

Benoit Roussel

Benoit ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE YVES MONTAND

Numéro de l'acte	2022-875-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'Avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Saint-Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Yves Montand pendant les travaux de création d'une boîte BT effectués par :

ENTREPRISE
VTPS
28 RUE DES PIERRETTES
62240 MENNEVILLE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VTPS sera autorisée à partir du Lundi 28 Novembre 2022 au Vendredi 23 Décembre 2022 inclus à occuper la voie publique Avenue Yves Montand à Arques.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 novembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 25 NOV 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2022-876-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 24 Novembre 2022, par laquelle Madame MIGNOT Ludivine, domiciliée 118 Avenue du Général de Gaulle à Arques (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 118 Avenue du Général de Gaulle :

Déménagement avec réservation de places de stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame MIGNOT Ludivine, domiciliée 118 Avenue du Général de Gaulle (62510 ARQUES) est autorisée à occuper la voirie au n°118 avenue du Général de Gaulle à Arques durant la journée du Samedi 26 Novembre 2022 de 8h00 à 18h30.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Madame MIGNOT, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

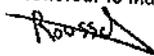
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 novembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **25 NOV 2022**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2022-877-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue du Général de Gaulle au numéro 118 durant le déménagement de Mme MIGNOT Ludivine demeurant 118 Avenue du Général de Gaulle à Arques.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les opérations de déménagement qui auront lieu le Samedi 26 Novembre 2022 de 8h00 à 18h30 et autorise Mme MIGNOT réalisant les travaux à occuper la voie publique avenue du Général de Gaulle au numéro 118.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

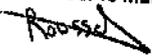
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 novembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **25 NOV 2022**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE JEAN BAPTISTE COLBERT
Annule et remplace l'arrêté n° 2022-
768-STCF du 01/09/2022

Numéro de l'acte	2022-878-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean-Baptiste Colbert pendant les travaux de pose d'une conduite d'eau effectués par :

ENTREPRISE
EHTP
ZONE ARTOIPOLE 1 145 ALLEE D'ALLEMAGNE 62060 ARRAS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS 62219 LONGUENESSE

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-768-STCF du 2 Septembre 2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EHTP en co-traitance avec l'entreprise COCQUART seront autorisées du Mercredi 30 Novembre 2022 au Vendredi 16 Décembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Jean-Baptiste Colbert.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par ½ chaussée et régulée à l'aide de feux tricolores munis d'un décompteur, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Celui-ci ne gênera en aucun cas l'accès aux différentes entreprises à proximité. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 29 novembre 2022

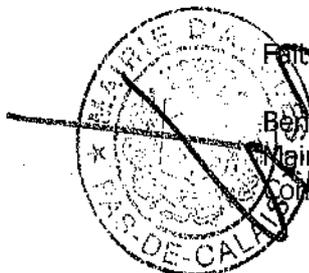
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 01 DEC 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER ET
DE CIRCULER**

Numéro de l'acte	2022-879-COMCS
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'occupation de la totalité de la Place Roger Salengro à l'occasion du Marché de Noël organisé par la Municipalité du vendredi 16 au lundi 19 décembre, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le samedi 17 décembre de 14h à 23h, la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant rue d'Anjou, chemin St Antoine, Avenue du Général de Gaulle (les 3 emplacements de parking face à la poste)
Le stationnement sera interdit rue Gambetta du n°2 au n° 8.

ARTICLE 2 : Le samedi 17 décembre de 19h30 à 21h30, la circulation sera interdite avenue du Général de Gaulle de l'intersection de la rue de la Liberté à la rue Marcel Delaplace.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi (sauf riverains).

ARTICLE 4 : « Conformément à l'article R 421-5 du Code Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 5: Monsieur le Maire, les services de Police, de Gendarmerie, et l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques
Le 29 novembre 2022

Le maire de la Ville d'Arques



Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 01 DEC 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER**

Numéro de l'acte	2022-880-COMCS
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

Vu - Les articles L.2212-1 et 2 et L2213-1 et 2 du Code Générales des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du spectacle pyrotechnique qui aura lieu le samedi 17 décembre 2022 à l'occasion des festivités de Noël organisées par la Ville d'Arques, il convient d'interdire l'accès au parc de loisirs municipal pour les besoins de préparation de ce spectacle.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'accès au Parc Municipal de Loisirs sera interdit à toute personne non-habituée le samedi 17 à 10h au dimanche 18 décembre 2022 à 8h.

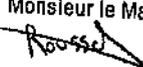
ARTICLE 2 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

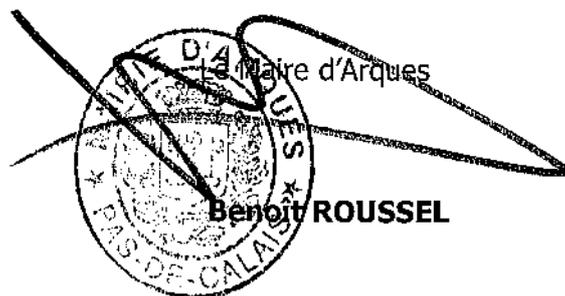
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur les lieux faisant l'objet de cette interdiction.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques,
Le 29 novembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ... 01 DEC... 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER ET
DE CIRCULER**

Numéro de l'acte	2022-881-COMCS
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'occupation de la totalité de la Place Roger Salengro à l'occasion du Marché de Noël organisé par la Municipalité du vendredi 16 au lundi 19 décembre, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du lundi 12 décembre à 8h et jusqu'au jeudi 22 décembre à 17h30, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la totalité de la place Roger Salengro.

Du vendredi 16 décembre à 14h au mardi 20 décembre 2022 à 8h. La circulation et le stationnement seront interdits et considéré comme gênants sur la place Roger Salengro et son pourtour ainsi que dans les rues Voltaire et Gambetta sauf pour les riverains.

Pour les rues Gambetta et Voltaire la circulation se fera à double sens.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi (sauf riverains).

ARTICLE 4 : « Conformément à l'article R 421-5 du Code Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 5: Monsieur le Maire, les services de Police, de Gendarmerie, et l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques
Le 29 novembre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 01 DEC 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de l'acte	2022-882-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	2.2.6

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L141-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Chemin Piétonnier » au droit de la propriété riveraine cadastrée section G n°477 appartenant à la SCI LA GARENNE LEFAIT,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert à Saint-Omer (62500), en date du 23/11/2022 (réf : D°41287), annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),
Vu l'état des lieux reporté dans ce procès-verbal

ARRETE

ARTICLE 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :
a) : nu du mur
b) : nu du mur

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision à l'intéressé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la SCI LA GARENNE LEFAIT et à Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert.

Fait à Arques, le 30 novembre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 01 DEC 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL